

## Liste des comparants de la noblesse du bailliage de Langres

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Liste des comparants de la noblesse du bailliage de Langres . In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome III - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. pp. 457-458;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1879\\_num\\_3\\_1\\_1973](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_3_1_1973)

---

Fichier pdf généré le 02/05/2018

tons les droits d'aides dans toute leur étendue, et ils sont pour nous d'autant plus rigoureux, que, voisins de pays qui n'y sont pas soumis, des perquisitions particulières nous tourmentent et nous accablent. Les absurdes et funestes droits sur les cuirs ont anéanti, dans notre ville, un commerce autrefois florissant. Le génie fiscal, si fécond en ressources, n'a imaginé aucun droit, aucune imposition dont nous ne soyons grevés, et que le malheur de notre position ne rende plus onéreux pour nous que pour vos autres sujets.

Nous aurions donc plus de titres que personne pour présenter à Votre Majesté et à l'assemblée qui va s'occuper de réparer tous les maux de l'État les malheurs sous lesquels nous gémissons. Mais une considération nous a arrêtés. La régénération entière d'un grand royaume n'est pas l'ouvrage d'un seul moment; la réformation ne peut pas s'étendre à la fois sur toutes les parties; il n'est accordé à une assemblée qu'une mesure de temps et d'occupations. Il y a dans la réforme des abus un ordre à suivre, sans lequel on en fait naître d'autres, et on tombe dans des contradictions inévitables. Nous avons cru, en conséquence, ne devoir proposer à Votre Majesté et à l'assemblée nationale que les déterminations les plus urgentes, les plus faciles pour le rétablissement de l'ordre, et surtout les objets dont la décision préliminaire est essentielle pour parvenir à toutes les autres améliorations et à toutes les autres réformes. Posons les fondements de l'édifice, élevons sa masse imposante, assurons sa solidité, avant de travailler aux détails de l'intérieur.

Et l'intérêt particulier que nous pourrions y avoir ne sera jamais pour nous le motif d'intervenir cet ordre salutaire. Un intérêt plus grand, plus cher que le nôtre, nous commande le silence sur tout ce qui nous est personnel. L'intérêt public, voilà quel est, en ce moment, l'unique objet de nos vœux. Quoi! lorsque, par le plus noble des sacrifices, Votre Majesté consent à rendre à ses peuples des droits dont ses ancêtres ont joui, et dont elle-même a goûté les douceurs, nous irions nous occuper de nos avantages personnels, et nous refuserions de nous unir à notre vertueux souverain pour les immoler avec lui sur l'autel du bien public? La patrie en péril penche vers sa ruine: et, dans ce danger universel, ce serait notre bien particulier que nous poursuivrions; et tandis qu'il est nécessaire de combler l'abîme prêt à engloutir l'État, nous solliciterions des retranchements d'impôts, ou des changements qui entraîneraient toujours des suspensions et des frais nouveaux? Ah! dans un moment si intéressant, Français, oublions-nous tous, pour ne nous occuper que de la France. Que les divers intérêts de provinces, d'ordres, de classes, d'individus, disparaissent devant l'intérêt public; ou s'ils sont encore pour nous de quelque considération, songeons qu'ils sont essentiellement liés au salut de la patrie. Oui, et cette réflexion est la dernière que nous offrirons à l'auguste assemblée qui va régler notre sort. Le malheureux égoïsme qui, dans cette crise de l'État, chercherait à s'isoler et à combattre par son intérêt personnel l'intérêt général, serait non-seulement un sentiment malhonnête et injuste, mais encore un calcul faux, et qui deviendrait funeste à lui-même. Les malheurs publics finissent toujours par retomber avec force sur les particuliers, et la ruine commune écrasera indubitablement ceux qui l'auront entraînée!

#### LISTE DES COMPARANTS DE LA NOBLESSE DU BAILLIAGE DE LANGRES (1).

Ce jourd'hui 17 mars 1789, l'ordre de la noblesse assemblé dans la salle du bureau du collège, qui lui a été indiquée pour la tenue de ses séances, en conséquence des lettres du Roi données à Versailles le 24 janvier de la présente année, pour la convocation des États généraux du royaume, du règlement y joint, de l'ordonnance de M. le lieutenant général rendue en conséquence,

Nous, soussignés, assemblés sous la présidence d'âge de M. le marquis de Rose-Dammartin, après nous être fait représenter la liste et état de MM. les nobles possédant fiefs, et de ceux reconnus jouissant des privilèges de la noblesse, ladite liste certifiée et à nous remise par le greffier en chef du bailliage, sommes comparus, savoir :

- MM. les gentilshommes, propriétaires de fiefs, tant en personne, que par procureur, de Vallerot, seigneur en partie d'Aisey et de Richécourt, par M. de Lecey de Recour, leur frère ;  
 le marquis de Bologne, seigneur d'Audilly et Bounecourt, par M. Girault de Bellefond ;  
 de Ranty, seigneur en partie d'Enfouville, par M. Lallemand de Pradines ;  
 de La Tour du Pin, seigneur de Fouvent, par M. de Lecey de Chaugéy, chevalier de Saint-Louis ;  
 Mademoiselle Hurault, dame de Forfetières et Avrecourt, par M. de Champaux de Vaux-Dimes ;  
 M. de Froment, en personne, pour la seigneurie de Bize, et pour l'autre partie,  
 Madame veuve Profillet de Dardeney, par M. Le Bouilleur ;  
 MM. L'Hivert, seigneur de Brevannes, par M. Aubertot de Fresnoy ;  
 Bichet, seigneur de Chalancey, par M. Léauté de Blonde-Fontaine ;  
 de Montarby, seigneur de Charmoilles, par M. Le Bouilleur ;  
 Mademoiselle Andrieux, dame de Chastenay-Vaudin, par M. Andrieu de Torney ;  
 MM. de Serrey, père, seigneur de Chatellenot, par M. de Champaux de Vaux-Dimes ;  
 de Saint-Julien de Porte, seigneur de Chezeaux, par M. Desbarres ;  
 le marquis de Vaubicourt, seigneur de Choiseuil, par M. Gaucher, chevalier de Saint-Louis ;  
 de Bouleaur, seigneur en partie de Courton, en personne ;  
 l'abbé de Bouleaur, seigneur en partie dudit Courton, par M. de Froment, chevalier de Saint-Louis ;  
 de Charlary, seigneur du comté de Rouvres, par M. Dennezelles ;  
 de Boullay, seigneur en partie de Torcency, par M. Du Houx ;  
 de Lacoste, seigneur en partie dudit Torcency, par M. de Champeaux ;  
 Madame veuve de Boulet, dame de Crépans, par M. Aubertot, de Fresnoy ;  
 Mademoiselle Seurot, dame de Cusey, par M. Léauté de Leycourt, chevalier de Saint-Louis ;  
 MM. de Gaucourt, seigneur d'Amphalles, par M. de Piétrequin de Prangey ;  
 les marquis de Rose père et fils, seigneurs de Dommartin, en personne ;  
 Denis, seigneur d'Ampremont, par M. Perroy, fils ;  
 Le Gros, seigneur d'Épinaut, en personne ;  
 Verron, seigneurs de Farimont, par MM. Léauté de Grissey et Léauté de Vivey ;  
 Aubertot, seigneur de Fresnoy, en personne ;  
 de Lisle, seigneur du fief de Doncourt, par M. Taupin, de Rosney ;  
 Girault, seigneur de Genevrières et de Bellefond, en personne ;  
 De Piétrequin, seigneur de Gilley, en personne ;

(1) Nous publions cette liste d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.

- Madame Dorigny, veuve Gaucher, dame de Grandchamp, par M. le chevalier Gaucher, ancien major du régiment de Bassigny, chevalier de Saint-Louis;
- MM. Mandat, seigneur du comté de Grancey et dépendances, par M. Léauté de Grisse; Tolomaise des Tournelles, seigneur de Grenaud, en personne; et pour mademoiselle Profillet de Saules, sa belle-sœur; de Montangard, seigneur de Jorquency, par M. Léauté de Blonde-Fontaine; Phi ippin, seigneur de Longeau et Pency-le-Pautel, en personne; Piétrequin de Prangey, seigneur de Marat, en personne; De Lallemands, seigneur de Monts, par M. Piétrequin de Prangey; Vailland de Savoisy, seigneur de Montigny-sur-Aube, par M. de Lecey, chevalier de Saint-Louis; Urquet, seigneur de Montureux-le-Sec, par M. le comte de Roze;
- Madame Andrieu, veuve de Vodonne, dame de Mouilleron et Mussiaux, par M. Andrieux de Torney;
- MM. le marquis de Saint-Simon, seigneur de Pallazeul et Pressigny, par M. Léauté de Leycourt; Philpin, seigneur de Piépape, par M. Philpin de Percy; Minette de Beaujeu, seigneur de Pierrefaite, par M. Minette, chevalier de Beaujeu, son gendre; Le Gros d'Épinaud, seigneur de Pisseloup et Chaumontelle, en personne; le comte de Pasquier la Villette; le comte de Roze, par M. Ravenne Fontaine; — de Lecey, l'aîné, seigneur de Recours, en personne;
- Madame veuve Piot de Latour, dame de Rivière le Bois, par M. Philpin de Percy;
- M. Rouzet de Blanchelaude, seigneur de Rivière-les-Formes, par M. Lallemant de Pradines;
- Madame veuve Pécault, dame de Rigay-sur-Saône, par M. de Froment;
- MM. le comte de Roze, seigneur de Saules, en personne; de Perrey de Chatoillenot fils, seigneur de Saint-Broing-les-Fosses, en personne; Guyot, seigneur de Saint-Michel, et Verseilles-Bas, par M. Léauté de Vivey; Fyeau, seigneur de Talmey, par M. Taupin de Rosney; de Landerolte, seigneur de Thuillière, par M. Girault de Bellefond; le duc de Saulx-Tavannes, seigneur de Til-Chatel, par M. le chevalier Gaucher, ancien major du régiment de Bassigny; le comte de Rostaing, seigneur du fief d'Acheville, à Varennes, par M. le marquis de Rose-Dammartin;
- Mademoiselle de Nogent, dame de Veuxaules, par M. le chevalier Gaucher, ancien major du régiment de Bassigny;
- MM. le comte de Nogent, par M. Gaucher, capitaine de cavalerie; Andrieux de Torney, seigneur de Villiers-les-Apprey, en personne; Léauté de Gressey, seigneur de Vivey, en personne; Lallemant de Pradine, seigneur de Villcbas, en personne. Guillaume de Chevigny, seigneur de Percy-le-Petit, représenté par de Quillard père; Tautomaisé de Gressoux; Verron, seigneur de Farincourt et des Essarts, représenté par M. de Léauté de Gressey; le baron de Tricornot, par M. de Sercy de Chatoillenot; le duc de Penthièvre, par M. le marquis de Rose de Dammartin; Profillet de Grenaud, seigneur en partie de Grandchamp, par M. Destournelles; De Sarazin; Le baron de Rose;
- Madame Le Gros, dame, en partie, d'Épinant, par M. de Prinsac;
- Mademoiselle Le Gros, dame, en partie, de Pisseloup, par le même.
- Et ont comparu en personne MM. les nobles, non possédant fiefs:
- MM. Des Barres de Coiffy; De Lamotte frères; Minette, chevalier de Beaujeu; Gaucher, ancien major du régiment de Bassigny; Gaucher, ancien capitaine de cavalerie; Léauté de Vivey; De Léauté de Recour, père; Léauté de Reycourt, chevalier de Saint-Louis; Léauté de Blonde-Fontaine; De Simony fils; De Lecey, chevalier de Saint-Louis; Taulomaisé, l'aîné; Taulomaisé, de Prinsac; De Champeau frères; Arminot de Châtelet; D'Hennezel de la Rochère; Massay de Passavant; Villin de Vallemont; Taupin de Rosney; De Ballay; De Venière d'Affleville; Champeau de Faverolles; De Bigot d'Enfonvelles; Du Houx. Chevalier de Bonnay; De Finances; Quillard père;